



Fédération Nationale

Sport en Milieu Rural



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous



Le Service Civique en France

- Un dispositif français d'encouragement à l'engagement civique et citoyen des jeunes
- Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap)
- Sans conditions de diplôme ni d'expérience, ni de pré requis
- Pour une mission d'intérêt général
- Entre 6 mois et 12 mois et une présence hebdomadaire minimum de 24h
- Une indemnisation de 619,83 € net par mois (504,98 € de l'Etat + 114,85 € à la charge de la structure d'accueil) + majoration pour les étudiants boursiers et bénéficiaires RSA
- Un tuteur en charge de l'accompagnement tout au long de la mission et un accompagnement dans la réflexion sur un projet d'avenir (emploi, formation, engagement...)



Le dispositif FNSMR

- Intégration du volontaire dans une mission agréée de la FNSMR :

Soutenir le développement des activités physiques et sportives dans les territoires ruraux isolés - Génération 2024

- Des missions de **8 mois, de 24h à 35h**
- Une mission labellisée Génération 2024
- Un accompagnement fédéral



L'agrément collectif

Conditions pour bénéficier de l'agrément FNSMR:

- Être un comité FNSMR – ou une association affiliée FNSMR
- Avoir un numéro SIRET
- Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action de vos bénévoles, salariés, agents et/ou stagiaires sans s'y substituer
- Les volontaires doivent s'inscrire dans des missions d'intérêt général autour du sport et qui s'orientent sur des projets spécifiques de la structure d'accueil

Un dispositif gagnant - gagnant
pour le développement du jeune et de la structure d'accueil



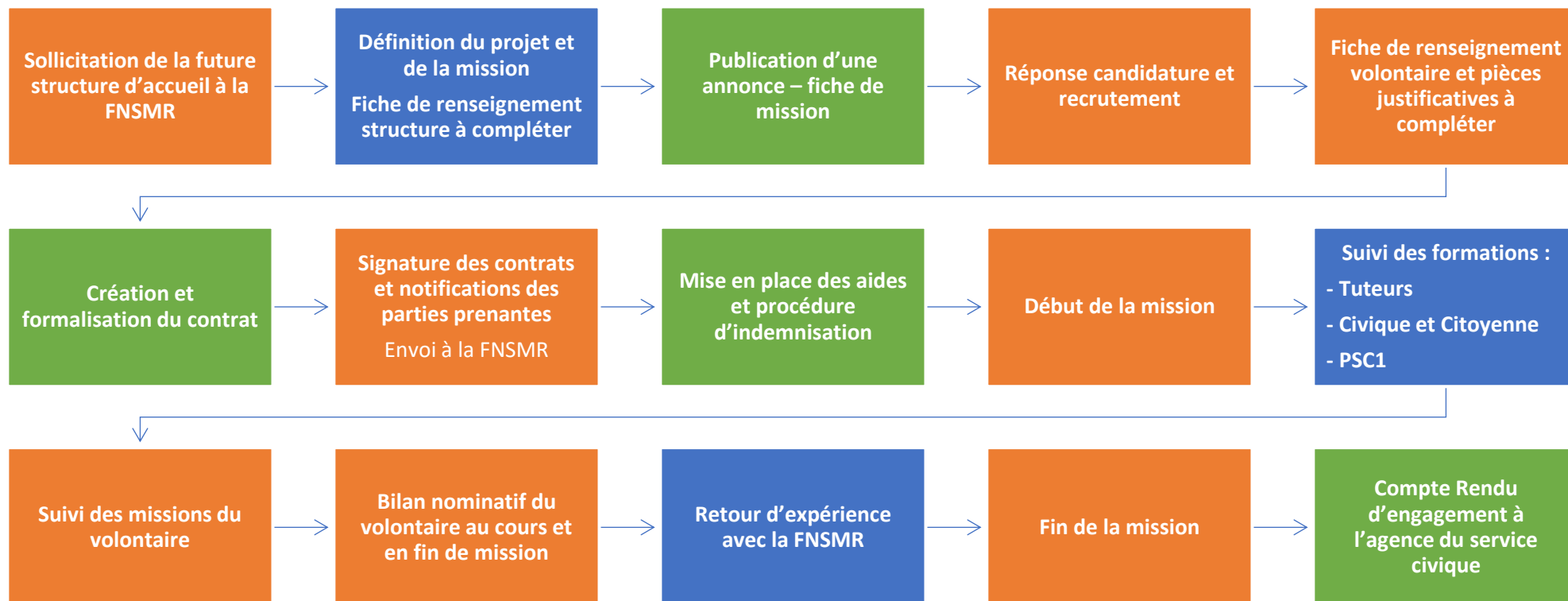
Etapes d'accueil

Légende :

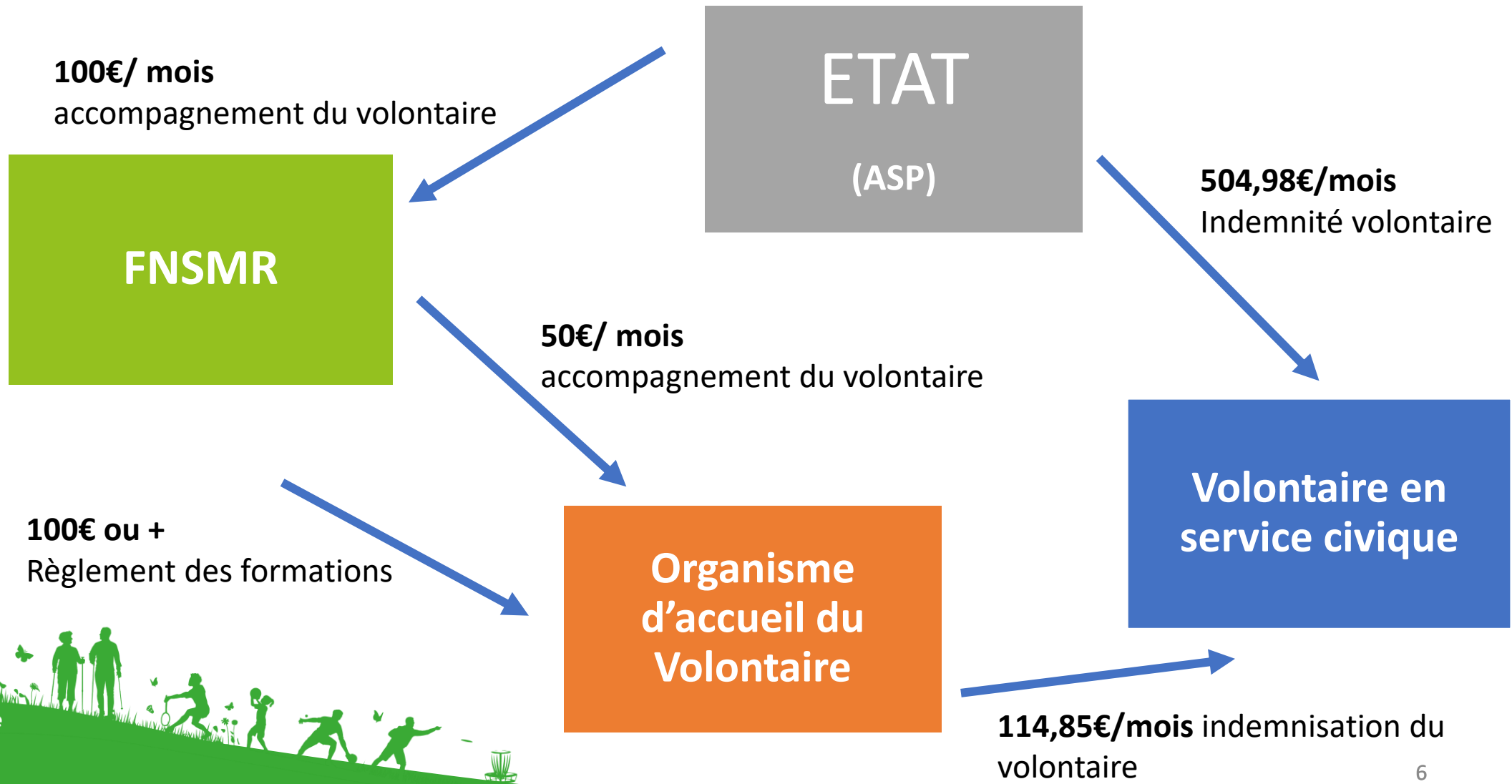
Etape Structure
d'accueil

Etape FNSMR

Etape Structure
d'accueil et FNSMR



Indemnité Service Civique



Qui fait quoi ?

La FNSMR s'engage à :

- gérer les relations avec l'agence du service civique pour la gestion du contrat (création, inscription, paiement, etc)
- accompagner les structures, le jeune et le tuteur en cas de besoins
- apporter une aide financière aux structures pour l'accompagnement et le tutorat à hauteur de 50€ par mois
- financer et accompagner les structures vers la formation citoyenne obligatoire
- disposer d'un référent service civique pour le réseau

La structure d'accueil s'engage à:

- identifier une ou des missions et lui définir un cadre
- identifier un tuteur pour le jeune
- indemniser la jeune à hauteur de 114,85€ par mois
- inscrire et suivre les formations obligatoires pour le jeune et la structure
- accompagner le jeune dans son projet d'avenir



Contact FNSMR

Guillaume GICQUEL

01.83.64.57.35

guillaume.gicquel@sportrural.fr

www.service-civique.gouv.fr

